

La LETTRE

Ligue
des droits de
l'Homme



De la L.D.H.

Note d'information de Metz-Thionville

Juillet – août – septembre 2018

Numéro : 79

2 Éditorial
LDH 120 ans / DUDH 70 ans

3 Exposition DUDH
Nancy

4 Je n'ai rien à cacher
Limiter la vidéo-protection

5 Je n'ai rien à cacher
(suite)

6 Ce mal qui nous est
commun

7 Bulletin
d'adhésion

8 Centre de rétention
Metz

9 Centre de rétention
(suite)

10 Écrits pour
la fraternité

11 AGIR à METZ
avec la LDH aussi !

12 « Je suis un homme »
au festival



ÉDITO

La ligue des Droits de l'Homme a 120 ans. La Déclaration universelle des droits de l'Homme en a 70.



Le préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme affirme que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde », et l'assemblée générale des Nations Unies a déclaré « la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples »

Parce que c'est un idéal, tout semble toujours à construire, consolider. Il y a plusieurs combats à mener de front : un combat pour faire vivre les fragiles acquis, et un autre pour étendre le champ des droits et des libertés. Depuis sa création, la Ligue des droits de l'homme mène ces combats.

L'éducation est un des moyens d'agir. Les écrits de la Fraternité offrent une opportunité pour les moins de 18 ans, de rêver un monde meilleur et de partager ce rêve. Cette année le thème en est l'égalité. La laïcité, le racisme et la xénophobie sont

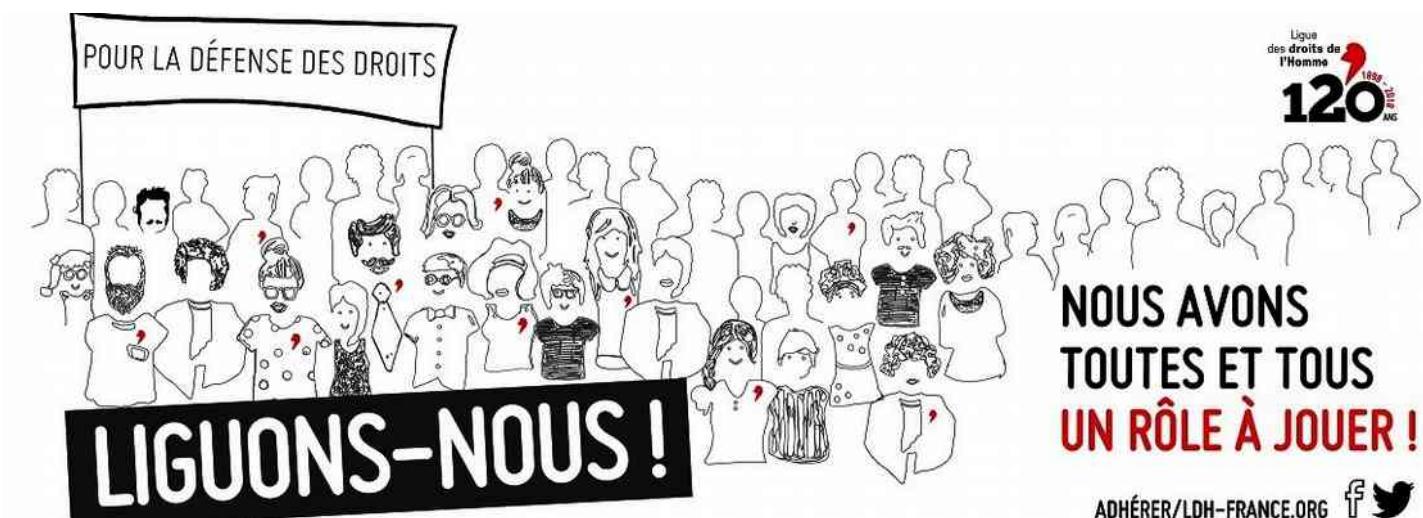
d'autres sujets sur lesquels nous intervenons en collège et lycée en partenariat avec un collectif d'associations.

L'universalisme, l'exigence de dignité et d'accès aux droits pour tous nous conduisent à agir auprès des personnes étrangères, avec des statuts transitoires ; chaque lundi, nous assurons une permanence d'accès aux droits.

Nous sommes vigilants à ce que l'accès à la scolarisation soit un droit effectif pour tous les enfants.

Metz est la ville où le plus grand nombre d'enfants sont placés en centre de rétention administrative avec leurs parents. Les conséquences sont lourdes pour ces enfants. Nous dénonçons cette pratique et nous avons interpellé députés et sénateurs afin que la loi ne le permette plus et que notre pays se mette en conformité avec la convention internationale des droits de l'enfant.

Dans le champ des libertés, l'évolution des technologies conduit à l'utilisation de nouveaux moyens de surveillance. Quelles conséquences pour les libertés ? Quels gains pour le vivre ensemble ? Nous avons mis en place un groupe de travail pour avancer sur ces questions du numérique et des libertés, de la vidéo surveillance.



LA LETTRE de la L.D.H



Note d'information
de la Fédération Mosellane
Numéro 79
Septembre 2019
**Ligue des Droits de l'Homme
et du Citoyen**
138, rue Marcadet 75018 PARIS
Président
Malik Salemkour
Directeur de la publication
Charles Roederer
Photocopie/Publication
1, rue du Pré Chaudron
BP 45147
57074 Metz Cedex 03
ISSN : 2103-3218

VADE-MECUM

L'ACCÈS À LA SCOLARISATION CADRE LÉGAL, DYSFONCTIONNEMENTS ET MOYENS D'ACTION



EXPOSITION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Au parc de la pépinière à Nancy
Du 3 septembre au 30 décembre 2018

La Ligue des droits de l'homme fête cette année un double anniversaire :

➤ les 70 ans de la déclaration universelle des droits de l'Homme

➤ les 120 ans de la Ligue des droits de l'homme.

A cette occasion, **une exposition des 30 articles de cette déclaration**, illustrés par le peintre espagnol ELPUNTEA , est proposée au public dans le parc de la pépinière de Nancy .

C'est une très belle exposition, tonique et attractive, qui nous donne à voir et à lire les articles de la déclaration dans toutes les langues.

Nous devons cette exposition à la LDH du Luxembourg qui la met à disposition de la LDH Lorraine .

s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps.

✓ **Leur interdépendance :** Aucun droit ne prime sur l'autre. La protection d'un droit humain implique la protection des autres droits humains.

✓ **Les principes d'égalité et de non-discrimination.**

Nous en connaissons tous, au moins, le premier article :

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »

Gageons que l'exposition que nous pourrons voir à Nancy au parc de la pépinière nous encourage à les lire tous, dans leur intégralité , et peut-être à mieux en comprendre l'esprit.

Par ailleurs, La Ligue des droits d l'homme fête, cette année, ses 120 ans.

Elle a été créée en 1898 pour défendre un innocent, le capitaine Dreyfus.

Depuis 120 ans, La ligue des droits de l'homme est de tous les combats pour la justice, les libertés, les droits civiques et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, contre le racisme et l'antisémitisme

Nous mesurons les progrès de droits de l'homme accomplis tout au long de ce siècle, mais nous savons aussi à quel point ces conquêtes sont fragiles.

✗ -Le vent de folie du racisme ne s'est jamais vraiment apaisé.

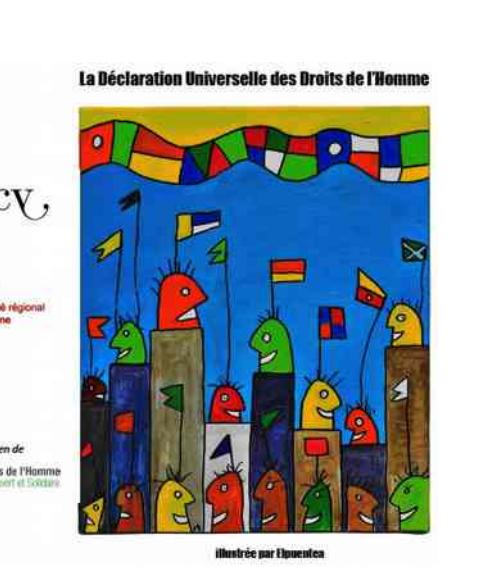
✗ -L'antisémitisme a conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et pourtant l'horreur ne cesse de ressurgir et nous menace toujours

✗ -L'égalité reste toujours un combat : comment affirmer l'égalité entre tous les êtres humains sans lutter contre les discriminations dont les femmes sont souvent victimes et sans combattre l'arbitraire auquel les étrangers restent soumis ?

✗ -La misère économique que connaissent des millions de personnes réduites au chômage ou à la précarité menace au jour le jour Les libertés de chacun. Le droit au travail est aussi nécessaire que le droit à l'expression, à l'éducation, à une justice équitable. Il n'y a pas de hiérarchie, mais solidarité entre les droits.

On voit à quel point il est important de susciter la réflexion et ainsi de toujours lutter contre les obscurantismes et les injustices.

Hélène LECLERC



La Déclaration universelle de droits de l'homme est définie dans son préambule comme « *un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* ».

C'est un texte clé qui a marqué l'histoire des droits de l'homme.

Ce texte énonce pour la première fois et de façon précise, les principes de base des droits humains :

✓ **L'Universalité des droits :** les droits humains

EXPOSITION
Parc de la Pépinière
à Nancy

**DU 1ER SEPTEMBRE
AU 30 DÉCEMBRE 2018**

**LA DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME
ILLUSTRÉE**

par Carlos Puente de Ambrosio (dit Elpuentea)

Exposition réalisée
dans le cadre du 70^e anniversaire de la UDHR
et des 120 ans de la Ligue des Droits de l'Homme

Comité international des villes durables - CIVD
Comité international des villes éco-citoyennes - CIEC
Ligue des droits de l'homme Luxembourg - Droits et solidarité
Nancy

« JE N'AI RIEN À CACHER ! »

POURQUOI FAUT-IL LIMITER LA VIDÉOPROTECTION MUNICIPALE ?

David Gonzalez, LDH Metz

Dans son récent essai sur la vidéosurveillance¹, le sociologue Laurent Mucchielli, que nous accueillerons à Metz cet automne,

Il est donc nécessaire de limiter la vidéosurveillance pour la réconcilier avec les droits de l'Homme.

rend compte de l'expansion fulgurante de la vidéosurveillance municipale en France depuis la présidence de Nicolas Sarkozy. Ce sont plus de 100 000 caméras qui surveillent la voie publique en France aujourd'hui². Cette explosion de la vidéosurveillance de l'espace public n'a pas suscité une réponse massive de la société. La contestation a été animée par des associations telles que la LDH, qui a agi à travers son groupe de travail national sur les technologies de l'information et ses sections locales comme celles de Nice, Toulon ou Dijon, très actives face à la vidéosurveillance³. Le sujet préoccupe également la LDH Metz, qui vient de lancer un groupe de travail local sur les libertés et le numérique⁴. La contestation contre la vidéosurveillance par le monde associatif est un garde-fou nécessaire, au vu des faibles moyens octroyés aux organismes chargés de veiller au respect des droits dans ce domaine (commissions départementales de vidéoprotection, CNIL)⁵.

Les ligueurs et les sympathisants de la LDH (parmi lesquels se comptera probablement le lecteur) sommes presque unanimement opposés à la vidéosurveillance, parfois de façon féroce. En effet, comme le dit Mucchielli, la critique associative de la vidéosurveillance est « souvent assez dogmatique à sa façon »⁶. À mon avis, cette opposition émane d'un sentiment d'outrance face à l'intrusion des caméras dans notre quotidien, et ce sans notre consentement préalable. Mon outrance a cependant été incomprise par mon ami Georges, qui ne fréquente pas les associations et que je soupçonne de ne pas voter toujours à gauche : « La vidéosurveillance ne me pose aucun problème, m'a répondu Georges, moi je n'ai rien à cacher »⁷. J'ai eu du mal à contrer la réplique de Georges : « Dis-donc, David, quand tu laisses ta voiture dans un parking, n'es-tu pas bien content qu'il y ait des caméras ? »⁸. La vidéosurveillance semble donc utile et appropriée dans des cas bien encadrés. Mais quels arguments puis-je donner à Georges en faveur de limiter l'étendue de la vidéosurveillance ?

Le livre de Mucchielli enquête sur l'efficacité de la vidéosurveillance et conclut qu'elle est inefficace pour lutter contre la délinquance, et encore plus contre le terrorisme sentimentale. Mucchielli dénonce des dépenses faramineuses pour des résultats très limités. Par exemple, la vidéosurveillance à Marseille a coûté environ 17 millions d'euros d'investissements entre 2012 et 2016 et plus de 1,5 million annuel en fonctionnement. Elle a fourni des images utiles pour la résolution d'environ 1% des enquêtes menées par la police nationale, soit une affaire élucidée par caméra installée et par an.⁹ Comme le remarque Mucchielli, les investissements en vidéosurveillance auraient été plus efficaces ailleurs, par exemple pour recruter des policiers, ou pour réduire les inégalités à l'origine de la délinquance que la vidéosurveillance tâche de réprimer. Pour Mucchielli, la vidéosurveillance est un « bluff technologique » qui peut être démonté par des arguments quantitatifs et d'efficacité.

L'argumentation de Mucchielli est percutante. Elle a d'ailleurs le mérite d'être quantitative, basée sur la rationalité des dépenses publiques, et donc exprimée avec les codes du discours politique

actuel. Malgré la force de cette argumentation, il me semble que le fond de la contestation contre la vidéosurveillance est ailleurs. Si la dystopie décrite par Orwell dans « Big Brother » nous révolte, ce n'est pas en raison d'une utilisation inefficace de l'argent public. Par ailleurs, la pertinence des arguments quantitatifs basés sur l'efficacité peut évoluer. Par exemple, l'exploitation des enregistrements est aujourd'hui limitée par la disponibilité des ressources humaines pour visionner les vidéos, mais pourrait demain être automatisée grâce aux algorithmes de reconnaissance d'images. Cependant, même si la vidéosurveillance devenait plus efficace à l'avenir, notre sentiment de révolte s'appuierait toujours sur des fondements de la société de droit. J'en identifie ensuite deux : le respect à la vie privée et l'équilibre de pouvoirs essentiels à la démocratie.



« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée », dit l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Certes, la société dans son ensemble se soucie moins de la vie privée aujourd'hui qu'autrefois. Beaucoup sont ceux qui divulguent aisément des informations personnelles sur Internet, ce qui leur permet de construire leur identité numérique et de développer des relations sociales d'un nouveau type. Cette indifférence de beaucoup pour la confidentialité de leur vie privée n'empêche que l'État se doit de faire respecter le droit de ceux qui y tiennent. Le développement massif de la vidéosurveillance, où chacun est souvent filmé dans l'espace public, est incompatible avec le droit à la vie privée. Je souligne que l'atteinte à la vie privée peut en effet avoir lieu dans l'espace public, par exemple en traitant des images révélatrices de la vie ou familiale, ou des convictions politiques ou religieuses. Il est donc nécessaire de limiter la vidéosurveillance pour la réconcilier avec les droits de l'Homme.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Comment définir des limites à la vidéosurveillance pour la rendre compatible avec le droit à la vie privée ? Il me semble que la réponse doit suivre l'esprit du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). En paraphrasant l'article 5 du RGPD, les images captées par les systèmes de vidéosurveillance devront servir à « des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ». Les images collectées devront être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ». A la lumière de ces principes, l'installation de caméras dans un parking avec un risque significatif de vols et dégradations serait en principe légitime. Par contre, la vidéosurveillance généralisée de la rue, que de nombreuses communes françaises développent aujourd'hui, est excessive et attentatoire aux droits de l'Homme.

Ma pensée revient à mon ami Georges, qui n'a toujours rien à cacher. Je l'entends déjà répondre que mon argument sur le droit à la vie privée manque de pragmatisme, et que tant mieux si l'État se donne les moyens d'arrêter tout malfaiteur et de punir toute « incivilité »⁷. Cependant, même Georges tient à la démocratie. Or la démocratie n'est pas un système acquis ; au contraire, elle dépend d'un équilibre de pouvoirs et de contre-pouvoirs qu'il faut préserver. Ainsi, l'État contrôle les citoyens, mais les citoyens doivent aussi pouvoir contrôler l'État. Mais quel contrôle avons-nous sur la bonne utilisation de ces réseaux de caméras ? Comment pourrions-nous nous assurer qu'ils ne sont pas et ne seront pas utilisées à des fins illégitimes, telles que la surveillance illégale des opposants politiques, des journalistes ou des syndicalistes ? Comment empêcher que, une fois mis en place, ces moyens de surveillance de masse puissent être détournés par un futur gouvernement à tendance encore plus autoritaire ?

Richard Stallman, célèbre informaticien américain et pionnier

du logiciel libre, nous prévient que « l'information, une fois collectée, sera utilisée abusivement »⁸. Pour Stallman, « le niveau actuel de surveillance dans la société est incompatible avec les droits humains »⁸. Il appelle à réduire le niveau de surveillance en dessous d'un « niveau maximal tolérable ». Il faut donc maîtriser les réseaux de vidéosurveillance, qui sont aujourd'hui démesurés, et limiter leur utilisation à des cas justifiés par le risque identifié. Pour Stallman, la surveillance devient intolérable quand elle « interfère avec le fonctionnement de la démocratie : là où les lanceurs d'alerte (comme Snowden) vont probablement être arrêtés »⁸. En effet, l'existence d'opposants politiques et de dissidents est nécessaire à la démocratie. EuX, ils ont parfois des choses à cacher, et ce dans l'intérêt de tous.

1 Laurent Mucchielli, « Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance ». Armand Colin, 2018.

2 Auxquelles s'ajoutent plus d'un million de caméras des établissements privés ouverts au public, tels que les banques et les commerces (voir L. Mucchielli, op. cit.).

3 Voir par exemple l'excellente étude sur la vidéosurveillance dans leur ville faite par la section de Nice de la LDH : <https://goo.gl/gY8eq3>

4 Si ce groupe vous intéresse, vous pouvez prendre contact avec l'auteur de cet article : dgonzalez@gougon.fr

5 Je fais ici référence au film documentaire « Nothing to hide » de Marc Meillassoux (2017), publié sous licence libre et accessible sur Internet, qui illustre comment nous avons tous des choses à cacher.

6 En fait j'ai réussi à contrer cet argument de Georges, puisque je n'ai pas de voiture.

7 La dénonciation des « incivilités » peut parfois avoir son origine dans l'intolérance croissante de la population, comme le discute Mucchielli dans le chapitre 6 de son livre (op. cit.).

8 « Stallman : How much surveillance can democracy withstand? » Publié sur wired.com le 14 octobre 2013.



CE MAL QUI NOUS EST COMMUN

Aujourd’hui dans nos démocraties, ce que nous partageons, ce qui nous est commun ? Est-ce d’abord la solidarité, la fraternité, le sens de la justice, le souci du développement ? Est-ce le goût de la liberté, celui de l’audace, celui de l’imagination ?

Comment définir le « Bien Commun », comment établir la liste de ce que sont les « biens communs » les deux expressions ne s’opposent pas, bien au contraire !

Dans le chaos du monde, nous entendons toutes sortes de cris :

- les appels silencieux des migrants et des réfugiés qui frappent aux portes de l’Europe, portes fermées ici et ailleurs, cris des populations civiles qui fuient les bombes en Syrie, et dans tous les conflits armés du monde, devant les champs de ruines,

- les cris d’alarme des scientifiques devant le désastre annoncé du réchauffement climatique,

- de désespoir des agriculteurs devant leur récolte anéantie,

- de découragement des apiculteurs qui regardent mourir les abeilles,

- des pages entières ne suffiraient pas pour dire les Droits de l’Homme et les Droits de la Nature bafoués sur la planète.



<http://site.ldh-france.org/metz/>

Aujourd’hui dans nos démocraties, certes nous partageons des combats pour la Justice et le Droit, mais ce qui nous est aussi commun :

- c’est la peur de l’Autre, de l’étranger,
- c’est le repli sur soi, c’est la soif de rentabilité,
- c’est le doute,
- c’est la course folle à l’argent, au pouvoir, même au prix de la corruption s’il le faut,
- c’est la pauvreté qui s’installe silencieusement sous toutes ses formes,
- c’est le désir de plus en plus exprimé du tout sécuritaire, voilà notre mal commun !

L’Homme est capable du pire, l’Histoire nous l’a prouvé, mais il a aussi la capacité, et surtout la liberté de donner un sens à l’Humanité, une autre façon de poursuivre son Histoire.

Qu’est devenu le rêve européen ?

Ne voit-on pas l’extrême droite ou plutôt les extrêmes droites progresser, s’installer confortablement, envahir les débats, susciter partout la peur, le racisme, l’antisémitisme, l’homophobie, la haine.

Alors ? Aujourd’hui, dans nos démocraties, dans le monde tel qu’il est, face aux mouvements migratoires irréversibles, face à tous les défis auxquels nous sommes confrontés, nous devons apprendre à penser Universel, à agir Universel. Un Universel où

les Hommes et les Femmes pourraient enfin naître et demeurer égaux en droits et en dignité, il y a urgence, il y va de notre avenir commun à tous !

« Comment se fait-il que l’humanité, en dépit des ressources planétaires suffisantes et des prouesses technologiques sans précédent, ne parvienne pas à faire en sorte que chaque être humain puisse se nourrir, se vêtir, s’abriter, se soigner et développer les potentialités nécessaires à son accomplissement ? »

(Pierre Rabhi paysan et écrivain, pionnier de l’agriculture écologique)

Ainsi l’eau ; ce bien commun de toute l’humanité, si nous n’y prenons pas garde risque de devenir un objet de rentabilité entre les mains de quelques puissants ! Une multinationale présente sur toute la planète et dont je tairai le nom volontairement, non pour ménager ou protéger ses intérêts, mais simplement parce que des dizaines de noms pourraient parfaitement le remplacer, par la voix de son président en 2012, déclarait je cite :

« L’eau est une denrée alimentaire comme les autres, et doit avoir une valeur marchande. »

Non Monsieur, l’eau n’est pas une simple denrée alimentaire, c’est un bien commun de l’humanité toute entière !

Nous le savons, l’eau est indispensable à la vie, au développement humain, à la nature, au vivant, elle ne peut et ne doit pas être considérée comme une marchandise, tout ne se vend pas, tout ne s’achète pas !

Aujourd’hui, il est impératif de regarder l’avenir avec lucidité, de revoir notre façon de traiter la planète, d’y placer l’Homme dans le respect des diversités.

L'accès à l'eau potable devient un droit de l'homme

Le Monde.fr avec AFP | 29/07/2010 à 13h36 • Mis à jour le 29/07/2010 à 13h39



L'Assemblée générale de l'ONU a reconnu l'accès à l'eau de qualité et à des installations sanitaires comme un droit fondamental après plus de quinze ans de débats.

Le Monde du 29 juillet 2010

A l’occasion de la journée mondiale pour le climat, parmi les panneaux affichés, l’un d’eux portait une parole empruntée à Étienne de La Boétie :

« Ils ne sont forts que parce que nous sommes à genoux »

Mot juste s’il en est, mais qui ne demande qu’à être contredit ! Simplement parce que, citoyens engagés pour les Droits de l’Homme, de tout Homme et de tout l’Homme, nous sommes debout !

Françoise MAIX

AGISSEZ AVEC LA LDH POUR LA DÉFENSE DES DROITS !

Bulletin à remettre à un militaire ou à faire parvenir :

L.D.H. METZ
1, rue du Pré Chaudrou 57070 METZ

Cotisation : les tarifications

Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent.
Vous pouvez opter pour la cotisation couple, simple option pour deux personnes vivant à la même adresse, permettant de prendre en compte le total des revenus des deux adhérents.

Option cotisation «couple»

Tranche	Revenu mensuel	OPTION 1		OPTION 2	
		Règlement annuel par chèque	Règlement mensuel par prélèvement	pas de prélèvement possible	1,70 € / mois
1	jusqu'à 500 €	10 €	10 €	20 €	5,05 € / mois
2	jusqu'à 1 000 €	20 €	20 €	40 €	6,35 € / mois
3	jusqu'à 1 500 €	60 €	60 €	120 €	7,15 € / mois
4	jusqu'à 1 750 €	75 €	75 €	150 €	7,95 € / mois
5	jusqu'à 2 250 €	85 €	85 €	170 €	9,25 € / mois
6	jusqu'à 2 600 €	95 €	95 €	190 €	11,35 € / mois
7	jusqu'à 3 000 €	110 €	110 €	220 €	16,35 € / mois
8	jusqu'à 3 500 €	135 €	135 €	270 €	
9	au-delà de 3 500 €	185 €	185 €	330 €	
Cotisation		€	€	€	€
Hommes & libertés Abonnement		+ 20 €	€	+ 1,70 €	€
LDH Info Abonnement – version papier (version électronique gratuite)		+ 10 €	€	+ 0,85 €	€
Complément volontaire		+ ...	€	+ ...	€
TOTAL		=	€	=	€

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

VOS COORDONNÉES

Mentionnez Né(e) :
Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant au siège de notre organisation, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression ou vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans ce dernier cas, les informations vous concernant seront alors réservées à l'usage exclusif de notre organisation.

SECTION :

1) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : J. J. Profession :

2) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : J. J. Profession :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Tél. personnel :

Télé. mobile :

E-mail (entre皂lement) :

Signature :

Option cotisation «couple»

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts (consultables sur le site Internet de la LDH)
et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées ci-contre.
À le (Ne rien inscrire)

Cocher pour s'inscrire aux listes de diffusion électroniques :

- La Lettre d'information «Droits de l'Homme»
- Les informations et actualités de la LDH*

*Votre adresse électronique ne sera utilisée que pour vous envoyer des messages relatifs à l'activité nationale ou locale de la Ligue des droits de l'Homme, et ne sera pas transmise à des tiers. Vous pouvez vous désabonner dès que vous le désirez. Pour tout renseignement, contactez le service communication: communication@ldh-france.org

Mandat de prélèvement SEPA

Reference Unique du Mandat. (Ne rien inscrire)

Date du 1^{er} prélèvement : 10 / / MONTANT : €

N° ICS : FR44ZZZ422720

Association bénéficiaire : Ligue des droits de l'Homme,

138 rue Marcadet, 75018 Paris

Signé à :

Le : J. J.

Prénom :

Nom et adresse de l'adhérent :

Mme M.

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Compte à débiter :

IBAN

BIC

Joindez un relevé d'identité bancaire. Type de paiement: paiement récurrent / répétitif

LE CENTRE DE RÉTENTION DE METZ OÙ L'ENFERMEMENT EST UNE MESURE BANALE

1 – Qu'est qu'un centre de rétention administrative (CRA) ?

Les centres de rétention enferment des personnes migrantes qui n'ont commis aucun délit, n'ont été condamnées par aucun tribunal, mais qui attendent là, dans la plus grande inaction, la mise en œuvre d'une procédure « d'éloignement » (d'expulsion) décidée par les autorités administratives (la préfecture)

Ce sont des lieux de privation de liberté.

Certes, les centres de rétention ne sont pas des prisons au sens où elles ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire



mais tout y rappelle pourtant l'univers carcéral.

Souvent situés près des pistes d'aéroports ou à côté de la prison, comme à Metz, les bâtiments y sont entourés de grilles et de barbelés

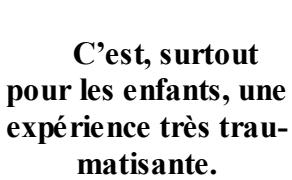
A l'intérieur, la police en uniforme supervise la vie quotidienne des migrants, gère leurs allées et venues entre les bâtiments.

Les témoignages de ceux qui sont autorisés à pénétrer dans ces centres évoquent régulièrement des conditions de vie très pénibles, que ce soit au niveau de la liberté d'aller et venir ou de la promiscuité.

Le manque total d'activité rend le temps particulièrement long et les bagarres, plus ou moins violentes, sont fréquentes

Ajouter à cela l'extrême tension qui y règne puisque le transfert en centre de rétention n'est que le prélude à un embarquement, qui peut être musclé, pour un retour contraint vers un pays qu'ils ont fui.

Rien d'étonnant donc si les centres de rétention sont aussi des lieux où les personnels de santé - d'ailleurs en nombre insuffisant - distribuent anxiolytiques et somnifères, à la fois pour calmer les angoisses et aider à tuer le temps.



Aujourd'hui, un étranger peut séjourner jusqu'à 45 jours dans un centre de rétention.

A Metz, la moyenne est de 12 jours

2 – Explosion du nombre de personnes placés en rétention

En 2017, près de 50 000 personnes en France ont été privées de liberté dans des centres de rétention.

Depuis 2013, le chiffre ne cesse d'augmenter et il explose aujourd'hui de façon alarmante.

Situation d'autant plus scandaleuse que la loi du 7 mars 2016 dit que, pour des personnes devant être expulsées, la rétention n'est pas la règle.

Ce n'est qu'une mesure exceptionnelle. Ces personnes doivent être assignées à résidence (rester dans un lieu, se présenter à la police, éventuellement remettre son passeport)

Au CRA de Metz :

- En 2012 : 8 familles avec 18 enfants
- En 2017 : 73 familles avec 162 enfants, qui représentent 55 % des enfants enfermés en France

La France mène une politique assumée du tout rétention, unique en Europe, pour une efficacité très limitée :



Rapport 2017 sur les centres et locaux de rétention administrative

<https://www.lacimade.org/publication/rapport-2017-sur-les-centres-et-locaux-de-retention-administrative/>

La rétention s'avère inutile pour plus de la moitié des personnes enfermées, qui sont libérées, essentiellement par le juge des libertés et de la détention, car leur rétention était contraire au droit. Exemples : les demandeurs d'asile qui doivent être transférés dans un autre pays de l'union européenne ou des ressortissants de pays en guerre – Syrie, Irak, Erythrée, soudan, Afghanistan.

3 - Le CRA de Metz est le centre de France métropolitaine dans lequel ont été enfermés le plus d'enfants en 2017

C'est ce que nous apprend le rapport 2017 sur les centres et locaux de rétention administratives, établi par les six associations qui interviennent dans les CRA. A Metz, c'est l'Ordre de malte qui est habilité à suivre les personnes en rétention.

Au CRA de Metz en 2017, ont été placés en rétention :

- 30 nourrissons de moins de 2 ans
- 62 enfants de 2 à 6 ans
- 50 enfants de 7 à 12 ans
- 20 adolescents de 13 à 17 ans

Soit un total de 162 enfants.

L'enfermement des enfants est devenu pour quelques préfectures une pratique destinée à faciliter l'organisation de la reconduite.

C'est le cas de la préfecture de Moselle qui est une des trois préfectures de France qui place le plus d'enfants en rétention (Paris, Moselle et Doubs).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz et le Ménil Amelot ont reçu la quasi-totalité des familles avec enfant (Rapport du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté)

Il faut savoir que la plupart des préfectures ne procède jamais à des placements de familles en rétention, comme Lille et Marseille qui ont cessé cette pratique.

Le choix d'enfermer des enfants est donc, à l'évidence, lié aux pratiques locales.

Mais pourquoi enferme t'on des familles avec enfants ?

(Suite de la page 8)

De fait, simplement pour faciliter le travail de l'administration !

C'est une mesure qui facilite l'organisation des reconduites, une commodité pratique qui évite un déplacement au petit matin au domicile de la famille.

On place les familles en rétention pour les « avoir sous la main » et ainsi faciliter la logistique du départ !

Or un placement en CRA, ne serait-ce que pour une nuit, constitue une mesure privative de liberté et ne saurait, dès lors, être décidé pour des raisons d'organisation ou de commodité pratique.

C'est, surtout pour les enfants, une expérience très traumatisante.

4 – Comment est vécue la rétention par les enfants ?

Nous avons tous en tête ces images de jeunes enfants séparés de leurs parents et enfermés dans des sortes de cages aux États-Unis.

Si, à la différence des États-Unis, les enfants ne sont pas séparés de leurs parents en France, ils sont nombreux à y être enfermés avec eux

Voici quelques exemples pour illustrer le fait que, pour les enfants, la rétention c'est la prison :

- C'est un toboggan dans une cour entourée de hauts murs grillagés recouvert de barbelés,
- C'est aussi une forte présence policière, avec des haut-parleurs qui sont utilisés toute la journée,
- C'est aussi des tensions dans les autres zones parfois séparées d'un simple grillage de la zone famille.

Des nourrissons, cessent de s'alimenter et parfois, c'est la mère qui n'arrive plus à allaiter

Autant d'éléments qui sont traumatisants et qui participent au caractère extrêmement anxiogène d'un CRA tel qu'il est perçu par un enfant :

• Ces enfants, ils arrivent souvent hagards et inquiets, après avoir été interpellés à leur domicile par un escadron de policiers

• Cette petite fille de 10 ans qui pleure en racontant qu'il faut la libérer pour qu'elle puisse revoir sa maîtresse

• Cette petite fille de trois ans qui ne comprend pas pourquoi sa maman a été libérée avec sa petite sœur d'un an après avoir été hospitalisée, alors qu'elle, elle doit rester enfermée avec son père parce que l'administration a décidé de maintenir le vol le lendemain.

• Des nourrissons, cessent de s'alimenter et parfois, c'est la mère qui n'arrive plus à allaiter à cause du stress de l'enferme-ment.

• Certains enfants pleurent toute la nuit en demandant à rentrer chez eux,

• Sur d'autres, ce sont des plaques d'eczéma qu'on voit apparaître après quelques jours de rétention.

• Le placement d'un nourrisson d'un mois, né prématuré, enfermé au CRA avec sa mère l'hiver dernier, dans une chambre où il faisait 10 ° car le chauffage de marchait pas.

• Enfin, c'est un lieu où les enfants sont réveillés à minuit, 1 heure ou 2 heures du matin pour être extraits du CRA en direction de l'aéroport.



Selon les bénévoles et avocats qui ont pu suivre les familles justes après leur libération, le choc de la rétention sur les enfants se révèle souvent par un épuisement total ou encore une perturbation telle qu'ils s'urinent dessus.

Ce n'est pas pour rien, qu'à six reprises, la Cour européenne des droits l'homme a condamné la France pour traitement inhumain et dégradant.

Ces enfants enfermés seront inévitablement impactés sur le long terme par cette expérience traumatisante.

5 - N'est-il donc pas possible d'envisager d'autres alternatives ?

N'est – il pas possible d'éviter, à minima, cette étape douloureuse à des enfants qui sont déjà bien fragilisés par l'exil et la précarité ?

Le principe même de l'enfermement doit être remis en question, peu importe la durée.

D'autres mesures sont possibles, comme :

- l'assignation à résidence qui est prévue par la loi
- des lieux d'aide au retour comme le centre de Vitry sur Orne.

Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir si c'est plus « pratique » pour l'administration de maintenir les familles en centres de rétention, s'il est possible de rendre les locaux plus « accueillants », plus vivables, en installant ici ou là un baby-foot ou une table à langer supplémentaire...

C'est l'enfermement des enfants qui doit être interdit dans les centres de rétention administrative.

Beaucoup de voix s'élèvent pour demander que la France respecte les droits de l'enfant en mettant fin à la rétention des mineurs et en remplaçant l'enfermement des enfants par leur protection.

Hélène Leclerc- Déléguée régionale LDH

Pour en savoir plus sur le sujet :

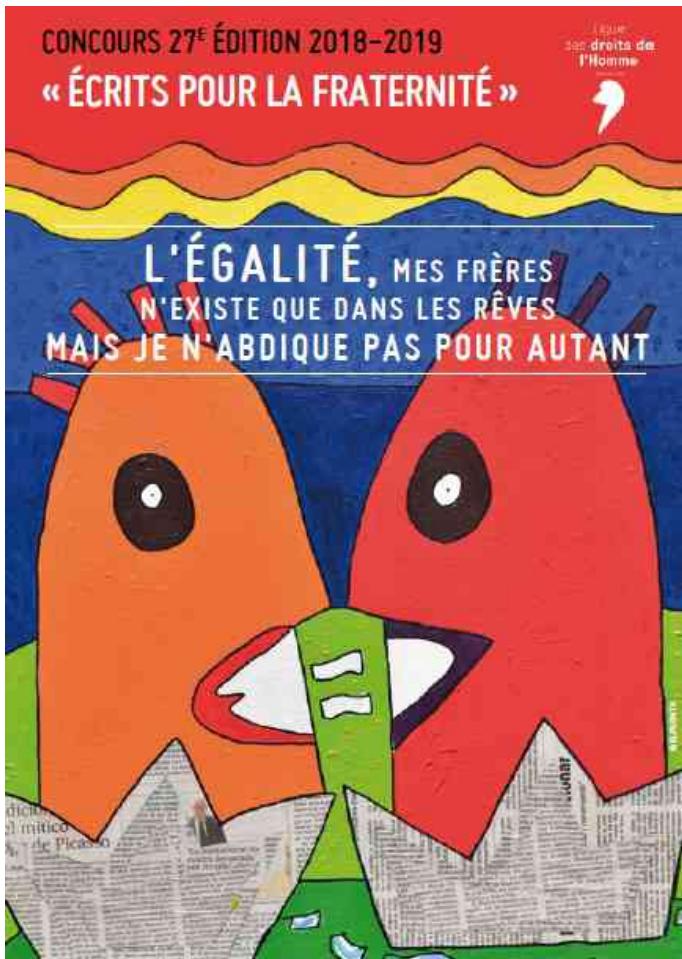
Vous pouvez écouter ou podcaster l'émission « Passeurs d'humanité » sur Radio JERICO

Jeudi 20 septembre à 20H et dimanche 23 septembre à 9H 30.

<https://rcf.fr/programmes/alphabetique/RCFNATIONAL>

**27 ième ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL
« LES ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ »**
Francis Guermann

En 2018- 2019, le concours aura pour thème l'égalité, à partir d'un extrait d'une chanson du groupe Zebda, *Le bruit et l'odeur* :



« L'égalité, mes frères, n'existe que dans les rêves mais je n'abdice pas pour autant. »

Le concours est ouvert à tous les enfants et jeunes de la Maternelle au Lycée, ainsi qu'aux établissements spécialisés et aux structures extérieures à l'Éducation Nationale (Centres de loisirs, périscolaire).

Il s'agit pour les classes, groupes ou individuels participant, de construire en fonction de leur âge et de leur niveau, une réflexion sur le sens de la notion d'égalité, puis d'imaginer et produire une œuvre courte et originale.

Les productions peuvent prendre des formes variées : textes (poèmes, contes, récits, etc.), œuvres plastiques ou graphiques (dessins, BD, objets), œuvres musicales, vidéos.

Elles seront jugées selon les catégories d'âges et selon le type de production.

Elles devront arriver avant le 1^{er} avril 2019 à la section locale de Metz où un jury se réunira pour attribuer plusieurs prix.

Une cérémonie de remise aura lieu à cette occasion.

Les jurys locaux des différentes sections de la LDH auront également choisi les œuvres qui seront proposées au jury national.

Une grande remise des prix aura lieu à Paris en juin en présence des classes sélectionnées.

L'année dernière, la section de Metz a reçu 67 œuvres différentes et en a primé 16 au niveau local.

Parmi celles proposées au jury national, une œuvre musicale a obtenu un grand prix national (collège Paul Verlaine de Maizières-lès-Metz).

REMISES DES PRIX PARIS
Collèges
1er prix
Ce soir je frappe à votre porte,
répondez-vous ?
Atelier de création de chansons
du collège Paul-Verlaine
Maizières-lès-Metz
Professeure :
Marie-Elisabeth André



Nous espérons toucher cette année encore plus d'enfants et de jeunes. N'hésitez pas à transmettre l'information autour de vous !

La plaquette de présentation du concours, ainsi que les éléments utiles pour s'inscrire et mener le projet avec des classes ou groupes est disponible sur le site national de la LDH :

<https://www.ldh-france.org/legalite-mes-freres-nexiste-que-dans-les-reves-mais-je-nabdique-pas-pour-autant/>

VOUS SOUHAITEZ :

Promouvoir le vivre ensemble
 Lutter contre « l'ensauvagement »
 dont nous parlait Aimé Césaire,
 Le repli sur soi et la peur de l'autre,
 Rejoignez nous !

Nous vous proposons de vous former pour pouvoir intervenir en milieu scolaire sur des thèmes comme :
 Prévenir la xénophobie et le racisme,
 Lutter contre le sexismme et l'homophobie,
 Promouvoir la laïcité.



CYCLES DE FORMATION

(septembre, octobre, novembre 2018)

Conçus pour la formation des bénévoles qui interviennent devant les publics jeunes dans le cadre de la prévention des discriminations et de la promotion de la laïcité, ces cycles de formation sont ouverts aux professionnels de l'éducation, de l'animation et au grand public.

TRONC COMMUN

- A** Présentation et analyse des séquences d'animation développées devant les publics jeunes
 Jeudi 27 septembre, 19h - 22h, à la Ligue de l'enseignement (1 rue du Pré Chaudron - Metz Technopôle).
 - Prévenir le racisme et la xénophobie', par Bernard Leclerc (président de la LDH-Metz).
 - Promouvoir la laïcité , par Yves-Marie Huchin (Les Profanes, ancien délégué de la HALDE).
 - Prévenir le sexismme et l'homophobie', par Stéphane Rousseau (Couleurs Gaies).
- B** Animer des espaces de parole sur des questions jugées sensibles : quels freins, quel leviers ?
 Samedi 17 novembre (Fabrique de l'égalité), 9h - 13h, au cloître des Récollets (1 rue des Récollets-Metz).
 Par Laurence Ukopina, coordinatrice du plan de lutte contre les discriminations de l'Académie Nancy-Metz et intervenante en thérapie sociale.
- C** Prévention des discriminations : partage d'expériences entre

Agir à Metz et en Moselle auprès des jeunes (14 - 25 ans)

Prévenir la xénophobie, le racisme, le sexismme et l'homophobie, Promouvoir la laïcité,

Info/contact : 06.61.56.93.84



professionnels et bénévoles de l'éducation et de l'animation
 Samedi 17 novembre (Fabrique de l'égalité), 14h - 19h, au cloître des Récollets (1 rue des Récollets-Metz).
 Echanges animés par l'équipe du Bonny Buzz Café (La Passerelle).

I - CYCLE 'PRÉVENIR LA XENOPHOBIE ET LE RACISME'

- D** Catégorisation et stéréotypes
 Mercredi 3 octobre, 19h - 22h, au café associatif La Palette (11 rue des Parmentiers-Metz)
 Par Pascal Tisserant, psychosociologue, référent 'égalité' de l'Université de Lorraine.

- E** Racisme, migration, colonisation
 Samedi 20 octobre, 9h - 13h, au café associatif La Palette (11 rue des Parmentiers-Metz)
 Par Piero Galloro, sociologue et historien des migrations (Université de Lorraine).

II - CYCLE 'PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ'

- F** Histoire des religions et de l'athéisme
 Samedi 13 octobre, 9h - 13h, à la Ligue de l'enseignement (1 rue du Pré Chaudron - Metz Technopôle).
 Par Pierrick Virian, diplômé en histoire (MASTER), Université de Lorraine.
- G** Laïcité : discours publics et Loi de 1905
 Lundi 29 octobre, 19h - 22h, Hôtel de Ville de Metz (place d'Armes). Par Michel Seelig, président du Cercle Jean Macé et de l'IUT de Metz.





Composition des
BUREAUX

METZ

Président
Bernard LECLERC
Secrétaire
Hélène LECLERC
Trésorier
Charles ROEDERER

NOS PERMANENCES

THIONVILLE

UN SAMEDI SUR DEUX
9 H - 12 H
5, impasse des Hauts Fourneaux
Zone de Gassion
57100 THIONVILLE
ldh.thionville@gmail.com

METZ

LUNDI
14 H - 17 H
Sur RDV uniquement
11, rue des Parmentiers
57000 METZ
Tél: 06 41 94 12 69
ldh57@laligue.org

Nous recueillons toujours les numéros de LDH Info et Hommes et libertés dont vous n'avez plus l'utilité, ils nous permettent de faire découvrir la LDH à de futur liegeurs.

Merci par avance pour votre collaboration

Festival où nous jouons 2 fois le samedi 22 septembre .

Les comédiens de Metz sont tous passés par la Boutique Solidarité de la Fondation Abbé Pierre (rue Clovis) et notre travail a été proposé au comité d'organisation . Il ne s'agit pas de LDH exclusivement mais des liens ; des partenariats associatifs : fondation abbé pierre + LDH au service des personnes et leurs droits.

Nous avons été accepté pour participer à ce festival . Nous en sommes fiers et nous nous préparons ... Une pensée particulière à Jean Poirson notre " généreux " metteur en scène qui nous accompagne.

Jouer "je suis un Homme" n'est pas du luxe ! mais une forme d'engagement par rapport au message "droits de l'Homme " et une forme d'intégration...



L.D.H. METZ
1, rue du Pré-Chaudron
57070 METZ
Tél: 06 41 94 12 69 ldh57@laligue.org
<http://www.ldh-france.org/section/metz/>

ANTENNE de THIONVILLE
5, impasse des Hauts Fourneaux
Zone de Gassion
57100 THIONVILLE
ldh.thionville@gmail.com